



## LE REEI: UN RÉGIME QUI PREND DE LA VALEUR

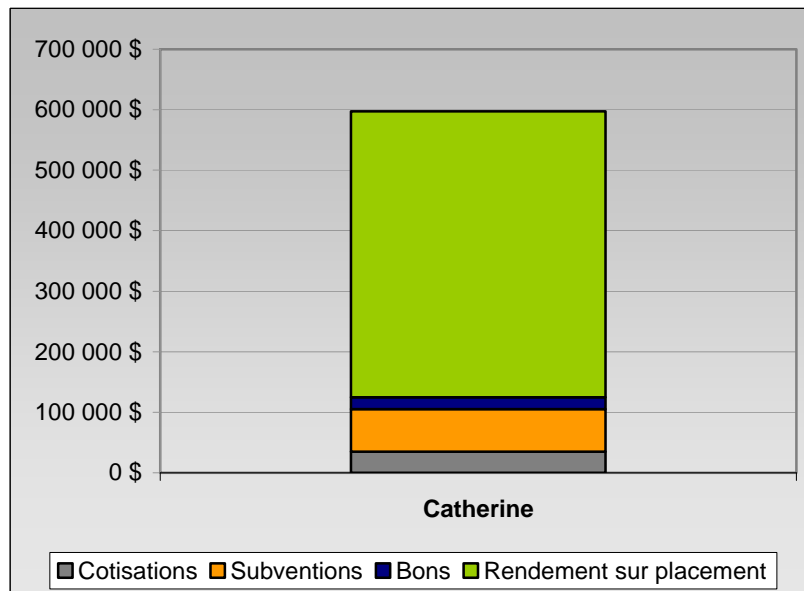
Les parents de Catherine, 10 ans, ont décidé de cotiser à son REEI. Au cours des neuf premières années, le revenu annuel familial de ses parents étant supérieur à 87 907 \$\*, une cotisation annuelle de 1 000 \$ lui donne droit à une subvention annuelle maximale de 1 000 \$. Pour les années suivantes, c'est le revenu de la bénéficiaire qui est pris en compte puisqu'elle est âgée de plus de 18 ans. Son revenu annuel familial étant inférieur à 25 584 \$\*, une cotisation annuelle de 1 500 \$ lui donne droit à la subvention annuelle maximale de 3 500 \$ et au bon d'invalidité annuel maximal de 1 000 \$.

Afin de rapidement obtenir le maximum des subventions, Catherine cotise 1 500 \$ par année pendant 17 ans et elle obtient une subvention annuelle de 3 500 \$ alors que la 18<sup>e</sup> année, une cotisation de 500 \$ est suffisante pour obtenir une subvention de 1 500 \$ permettant d'atteindre le maximum des subventions. Pendant 20 ans, le bon annuel de 1 000 \$ lui sera versé. Donc, à l'âge de 39 ans, Catherine aura obtenu le maximum de subventions et de bons permis.

### Revenu familial net

Revenu familial du bénéficiaire à compter de l'année civile où il atteint 19 ans. Avant ce moment, c'est le revenu familial des parents qui est pris en compte.

	Catherine
<b>Cotisations totales</b>	<b>35 000 \$</b>
<b>Subventions</b>	<b>70 000 \$</b>
<b>Bons</b>	<b>20 000 \$</b>
<b>Rendement sur placement **</b>	<b>472 393 \$</b>
<b>Total accumulé à 60 ans</b>	<b>597 393 \$</b>



L'utilisation des droits disponibles antérieurs est possible si la personne était handicapée au moment de l'instauration du régime en 2008. De plus, une personne handicapée admissible au bon d'invalidité annuelle maximale de 1 000 \$ depuis 2008, qui fait l'ouverture d'un REEI en 2014 peut recevoir jusqu'à 7 000 \$ du Gouvernement<sup>1</sup> du Canada, et ce sans même avoir cotisé à son régime.

\* Les seuils du revenu familial des prestataires sont indexés annuellement en fonction de l'inflation. Les seuils de revenu indiqués sont ceux de 2014, en utilisant les déclarations de 2012.

\*\* Hypothèse de rendement de 4,5 % composé annuellement, basé sur des dépôts en début d'année dans un portefeuille diversifié.